

TAPIS PUZZLE – QUESTIONS ET REPONSES

QUESTIONS DES CONSOMMATEURS

Récemment, j'ai acheté un tapis puzzle. Que dois-je en faire ?

Cela dépend de ce que contient le tapis puzzle en concentration de substances dangereuses. Regardez nos listes de tapis puzzle. Si votre produit apparaît sur la liste avec les tapis puzzle conformes, alors vous pouvez continuer d'utiliser le tapis puzzle sans inquiétude. Si votre produit se présente sur la liste des tapis puzzle non conformes, alors vous devez vérifier quelle mesure a été prise. Dans le cas d'un rappel, vous rapportez le tapis au magasin. Dans le cas d'un retrait du commerce, le tapis puzzle contient bel et bien des traces de produits dangereux mais dans une concentration qui est environ égale à la limite de détection. La concentration est si faible que nous partons du principe que les conséquences de son utilisation ultérieure sont négligeables. Le fournisseur n'est pas obligé de reprendre ces tapis. Si votre produit n'apparaît sur aucune de ces listes, alors nous vous conseillons de ne plus utiliser provisoirement ce tapis et d'attendre jusqu'à ce qu'il soit ajouté à une de ces listes.

Est-ce que le commerçant doit rembourser mon tapis puzzle ?

Pour les tapis pour lesquels un rappel a été recommandé, le commerçant doit rembourser le tapis puzzle ou le remplacer par un tapis conforme.

Si le produit est seulement retiré du commerce, le commerçant n'est pas obligé de rembourser ou de le remplacer par un tapis conforme.

Existent-ils des listes reprenant les tapis dangereux ou sûrs ?

Oui, vous les trouverez sur le site web de l'autorité belge :

http://economie.fgov.be/fr/entreprises/securite_produits_et_services/Articles_puericulture_et_jouets/Securite_des_jouets/Tapis_puzzle/index.jsp

Quand est-ce que les listes des produits dangereux sont mises à jour ?

Les listes sont actualisées régulièrement

Quel est le risque des produits dangereux ?

Des tests pour trois substances dangereuses ont été réalisés. La plus dangereuse des trois est la formamide laquelle a été classée comme nuisible à la reproduction.